

Societe : Modification du capital

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité.

Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier :

Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée, connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>

Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent.

Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration

L'imprimé [M2 cerfa n°11682*](#).

A compléter en version papier à partir du site : www.service-public-pro.fr , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

Dans tous les cas

- 1 exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ;
- 1 exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme ;
- Attestation de parution dans un journal d'Annonces légales (ou copie de celui-ci).
- 1 formulaire **M'BE** sociétés relatif aux bénéficiaires effectifs téléchargeable à partir du site <https://www.infogreffe.fr/rbe> , (télécharger le formulaire à partir de : modèles des bénéficiaires effectifs), à déposer avec un règlement de **44.84 euros** (*) à l'Ordre du Greffe du Tribunal de commerce, au moment de la modification

* En complément du coût de la formalité .

Pour les SA ou SAS :

- 1 exemplaire de l'attestation bancaire justifiant de l'augmentation du capital social (une copie suffit)

Pour les Société Anonyme (s'il y a lieu)

- 1 exemplaire du procès-verbal du Conseil d'Administration ;

- 1 exemplaire du certificat du dépositaire ou/et du certificat du Commissaire aux comptes ou d'un Notaire constatant la libération par compensation.

Cas particulier : **Si augmentation par apports en nature** , 1 exemplaire du rapport du Commissaire aux apports doit être déposé au Greffe dans les 8 jours précédents la date de l'assemblée générale.

Attention :

Les actes de sociétés doivent être produit sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes à l'original.

L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme copie est précisé.

Coût de la formalité

CCI : 70 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Greffe :

EURL (dont l'associé unique, personne physique, assure la gérance) , SASU (dont l'actionnaire unique, personne physique, assure la direction) : **76.01 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;

Autres formes de sociétés : **192.01 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)